

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-415

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1111376-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	N° 2025-415

**REP - Contrat relatif à la prise en charge de la collecte séparée et enlèvement de
petits appareils extincteurs (PAE)-Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement dont les déchets issus de ces produits sont des déchets ménagers, doivent être repris sans frais par un éco-organisme agréé.

En l'occurrence, les articles de type petits appareils extincteurs (PAE), nommés par la catégorie 2 des produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement, doivent être repris et traités sans frais par l'éco-organisme ECOPAE.

L'éco-organisme doit respecter le cahier des charges défini par les pouvoirs publics venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière REP PAE.

Le cahier des charges de la filière REP concernée adopté par l'arrêté interministériel du 01/10/2021 fixe les objectifs suivants :

- de collecte de 25% dès 2026,
- de taux de recyclage de 45% sur la durée de l'agrément 2025-2027.

L'éco-organisme ECOPAE a été agréé sur la base de ce cahier des charges pour obtention d'un agrément pour la période 2025-2027.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de la prise en charge par cet éco-organisme, de la gestion des articles de type petits appareils extincteurs (PAE) dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD).

Aussi pour permettre la réalisation de ces prestations, il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à la collecte séparée et l'enlèvement des produits de type petits appareils extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, pour la période 2025-2027, avec l'éco-organisme ECOPAE.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 541-10 et suivants du code de l'environnement,

VU l'article R 543-228 du code de l'environnement précisant les conditions relatives à la gestion des articles de type petits appareils extincteurs,

VU l'arrêté interministériel du 30 octobre 2024, portant agrément de l'éco-organisme ECOPAE pour la période 2025-2027.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à la collecte des articles de type petits appareils extincteurs, du budget annexe déchets ménagers au chapitre 74, compte 74788, fonction 7212 collecte des déchets.

DÉCIDE

Article 1 : Madame la Présidente est autorisée à signer la convention relative à la collecte des produits de type petits appareils extincteurs (PAE) dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme ECOPAE jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : Les recettes relatives au soutien seront inscrites dans le budget annexe déchets ménagers au chapitre 74, compte 74788, fonction 7212 Collecte des déchets.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,